

Composition du Comité de pilotage
Coupe de Seine Maritime
Championnat des Clubs par équipes et Vétérans

Président : M. Michel Leclerc

Membres : Mmes Nicolle Cingal - Josiane Lesbats - Christiane Persac Mes : Patrick Baudorre - Jean-Michel Persac - Stéphane Persac – Didier Roche – Christian Tauvel – Claudian Thommerel

REGLEMENT DE LA COUPE DE SEINE MARITIME

Article 1 : - La participation à la Coupe de SEINE MARITIME des Clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées à la F.F.P.J.P. appartenant au Comité de SEINE MARITIME.

Le montant de l'engagement est de **40€** par équipe engagée pour l'ensemble de la compétition. Cette somme devra être réglée à l'inscription.

Article 2 : -Chaque association peut engager autant d'équipe qu'elle le désire. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

- L'équipe est composée de six joueurs licenciés à la FFPJP, dont obligatoirement une féminine.

- Un joueur ayant joué dans une équipe ne pourra pas jouer dans une autre équipe de son club, sauf pour la féminine qui joue dans la ligne 1.

Article 3 : - La Coupe de SEINE MARITIME est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage composé de **10** membres qui procèdent notamment à la centralisation des résultats.

- Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Article 4 : - Les rencontres se dérouleront selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la Coupe de SEINE MARITIME qui figurent dans le présent règlement.

- Le règlement senior sera appliqué quelle que soit la catégorie.

- Pour faciliter le déroulement de la compétition les Clubs joueront dans leur secteur pour les premiers tours éliminatoires selon la participation et en évitant dans la mesure du possible que 2 équipes du même Club ne se rencontre au 1^{er} tour.

Article 5 : - Les rencontres de la Coupe de SEINE MARITIME sont étalées sur l'année civile.

- Les rencontres éliminatoires se dérouleront sur 1 ou plusieurs sites le samedi après midi

- Eventuellement des cadrages.

- L'équipe exempte d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

- La phase finale se jouera aux alentours du 1^{er} Novembre : 1/2 finale le matin, finale l'après-midi.

Article 6 :- Les récompenses du Comité seront remises aux :

- Finaliste : trophée ou challenge pour le Club.

- Vainqueur : trophée ou challenge pour le Club.

- Le Comité alloue aux Clubs des prix à partir des 1/16 de finale suivant la participation.

- **A partir de 2025, pour être organisateur d'une journée le club devra avoir au moins une équipe inscrite.**

Article 7 : - Les six joueurs doivent être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le Club **et le bas sportif dès le 1^{er} tour.**

- Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements Nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour les tabacs et alcools.

~~—En cas d'accord départemental avec des partenaires, les équipes devront revêtir les tenues correspondantes qui leur seront offertes. Elles pourront y ajouter un élément distinctif de leur Club.~~

- **chaque équipe devra prévoir 6 cercles et pour 2025 les cercles seront obligatoires.**

Article 8 : - Les tirages au sort des 2 premiers tours sont effectués par le Président de la commission.

- Un arbitre sera obligatoire dès le début de la compétition à la charge du Club organisateur ~~au tarif de 5€ de l'heure de présence.~~ En cas de carence, il appartient au Président du Club recevant de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 20 du règlement sportif de la FFPJP.

-La date de chaque tour sera précisée sur le calendrier du Comité.

Article 9 : - Les rencontres ont lieu par élimination directe

Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête dont une entre les féminines.
- Trois parties en doublettes dont une en doublette mixte avec les féminines.
- Deux parties en triplettes dont une triplète mixte entre les féminines.
- La féminine inscrite en premier (case 1) devra jouée obligatoirement contre la même féminine à chaque tour.
- Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.
- Avant le début de la rencontre **les personnes inscrites sur la feuille de match** ~~délégués des équipes~~ doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque.

Article 10 : - Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S'il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

- Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours **si sa licence est déposée**, mais en respectant le règlement FFPJP.

Article 11 : - Les parties victorieuses rapportent :

- 2 Points en tête à tête soit : 12 Points

- 3 Points en doublettes soit : 9 Points

- 5 Points en triplettes soit : 10 Points

Le total étant de 31 Points il ne peut pas y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles. Les triplettes seront jouées obligatoirement.

Article 12 : - Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées en qualité jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, il peut être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 13 : - Avant chaque rencontre est constitué un jury ~~composé de 3 personnes~~.

Du délégué de la commission, de l'arbitre et du Président du club ou un membre de son bureau s'il est joueur.

Article 14 : Les feuilles de matches signées par les capitaines des équipes seront remises à un membre du Comité de pilotage présent sur le site.

Article 15: Une amende de 50 euros sera infligée au club pour un forfait dès le 1er tour si le Président du Comité de pilotage est averti 48H à l'avance, sinon cette amende sera doublée (100€).

La dernière journée sera 100€ pour une journée et 200€ pour la journée.

Le comité ne supportera aucun frais pour cette organisation (arbitrage, boulodrome, etc...).

REGLEMENT CDC

Un délégué sera désigné par la commission et sera président du jury.

- **La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'arbitre le délégué de la commission présent.**

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 – L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant le plus de parties sur les 9 disputées.

: Une amende de 100 euros sera infligée au club pour un forfait d'une journée, 200€ pour 2 journées comme le prévoit le règlement National.

Mise à jour le **24 février 2024**